Anciennes installations (L1 8.2.1.)



Zoning Industriel des Hauts-Sarts Rue de Hermée 225 4040 HERSTAL TVA BE0507 735 513

Ancien RGIE (L1 8.2.2.)

Tel 04/230.33.00 E-Mail secretariat@pro-control.be



				Da	ate d'émission :	
Date de visite le(s) :	Adresse de	visite :				
Agent-visiteur :	Demandeur					
Réf:	Installateur :					
EAN:	T.V.A. Instal	lateur :				
GRD: Com	npteur n° :		Index :	(kWh) Inde	ex C:	(kWh)
Voir index compteur sur photo(s) en annexe.		Injection:	Index ::	(kWh) Inde	ex C:	(kWh)

Identification de l'objet :

Réglementation appliquée : RGIE Livre 1

Appareils de mesure utilisés : Matériel standard attribué à l'agent-visiteur

Type de contrôle : Check-list : DTT-C-E-10 DTT-C-E-11 DTT-C-E-12 (L1 7.112.) DTT-C-E-13 (L1 7.22.)

Contrôle de conformité avant mise en usage (L1 6.4.) Dispositions dérogatoires:

Visite de contrôle (L1 6.5.)

Visite de contrôle d'une ancienne installation pour renforcement (L1 8.4.1.)

Visite de contrôle d'une ancienne installation pour vente (L1 8.4.2.)

Type d'installation:

Visite de contrôle d'une ancienne installation (L1 8.4.3.) Nouvelle Existante Modification Extension

Type d'habitation : maison appartement lieu destiné à usage privatif:

Raccordement: tension: 1N400 2x230 3x230 3N400 AC DC Fréquence: 50 Hz Schéma liaison à la terre: TT

Protection raccordement : existante: A – à placer prévue max : A – selon devis GRD

Câble alimentation tableau principal mm², type: Inter sec général: A, Δ In: mA, type: A B

Type prise de terre : Nature : / Terre commune / Localisation du sectionneur de terre :

Nombre de tableaux : ; Nombre de circuits terminaux : ; Mesures : Ra = Ω ; Ri = Ω ;

DESCRIPTION: Voir plans de position & schémas visés voir annexes réf: du Voir croquis réalisés

Borne: *(N)ouvelle (E)xistante (R)emplacement / Type: (C) Charge véhicule (C+R) Charge véhicule + Réinjection des batteries

Borne	Pmax (kW)	Type	Marque / Modèle			N° de série	Protectio	Protection aval: type + I			
*/ N°											
*/ N°											
PV: *(N)ouvelle	(E)xistante (R)empla	cement									
*/ Nb pai	nneaux : de	V	Vc / total :	Wc	P Total :	Wc	*/ Cpt vert 1 N°:	Index	:		(kWh)
*/ Nb pai	nneaux : de	V	Vc / total :	Wc			*/ Cpt vert 2 N°:	Index	:		(kWh)
*/ Nb pai	nneaux : de	V	Vc / total :	Wc			*/ Cpt vert 3 N°:	Index	:		(kWh)
Onduleur	S _{max} (VA)	I _{ac} (A)	Marque / Modèle		S _{max} Total:	VA	N° de série	Protectio	n ava	l: type +	I _n (A)
*/ N°											
*/ N°											
*/ N°											
DDR installés	s sont adaptés à la	valeur de la	résistance de dispe	ersion d	e la prise de terre			OK	Inf	Rem	SO
Protections in	stallées contre les	surintensité	es sont adaptées au	x sectio	ns des circuits qu'el	lles protège	ent	OK	Inf	Rem	SO
Exécution de l'installation électrique conformément aux plans et schémas OK Inf Rem S0					SO						
Matériel insta	ıllé correspond aux	facteurs d'i	nfluences externes	orésents	S			OK	Inf	Rem	SO
Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects OK Inf Rem SO					SO						
Continuité de	s liaisons équipote	ntielles prin	cipales, supplément	aires et	des PE des Prises	de couran	t et appareils de classe I	OK	Inf	Rem	SO
Etat du matériel électrique fixe (fixations, détérioration,) OK Inf Rem SC						SO					

Test du système automatique de sectionnement (moins de 5 secondes)

INFRACTIONS voir annexe DTT_INF_E_20 voir Liste ci-dessous Néant :

Contrôle du fonctionnement des DDR par leur bouton test ou via un courant de défaut

Contrôle visuel du matériel fixe ou installe à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens

REMARQUES voir annexe DTT_INF_E_20 voir Liste ci-dessous Néant :

CONCLUSION: (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant: voir page 2) Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le

scellé(s). Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les personnes intéressées.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

L'installation ne peut être mise en usage

Les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour

les personnes et les biens. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Annexes au présent rapport : Néant Plans de position et Schémas DTT_INF_E_20 Autres :

Nom et visa de l'agent-visiteur : Pour PROCONTROL ASBL 47

Nom et visa du demandeur si présent:

Rem

Rem

DT400	SYSTÈME DE MISE À LA TERRE
BT100 BT101	Absence d'installation de mise à la terre, veuillez y remédier d'urgence. (L1 5.4.2) Veuillez localiser le sectionneur de terre BT. (L1 5.4.3.5)
BT102	Veuillez placer un sectionneur de terre (barrette de sectionnement). (L1 5.4.3.5)
BT103	Le sectionneur de terre est cassé et/ou corrodé, a remplacer. (L1 5.4.3.5)
BT104	Continuité entre l'amont et l'aval sur le sectionneur de terre ouvert, veuillez y remédier pour une mesure de terre possible. (L1 5.4.3.5)
BT105	La prise de terre est traversée par un courant de défaut, y remédier d'urgence. (L1 4.2.3.1) La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre BT doit être de maximum 30 Ohms ou inférieure à 100 Ohms avec des mesures
BT109	complémentaires. (L1 4.2.4.3.b.)
BT110	La prise de terre commune a une valeur de résistance de dispersion inférieure ou égale à 30 Ohms. (L1 5.4.2.1c2)
BT114	La section minimum du conducteur de terre, entre la prise de terre et le sectionneur-terre, doit être de 16 mm² si les conducteurs sont en cuivre et munis d'un revêtement
	les protégeant contre la corrosion, 25 mm² en cuivre nu, 50 mm² en aluminium ou acier. (L1 5.4.2.2)
BT115 BT116	Dans les lieux domestiques, seuls les conducteurs de protection en cuivre sont admis. (L1 5.4.3.1) Le conducteur de terre isolé doit être de couleur jaune/vert. (L1 5.1.6.2)
BT117	Remplacer le conducteur isolé jaune/vert utilisé comme conducteur actif. (L1 5.1.6.2)
BT118	Les conducteurs de terre jaune/vert de câbles des circuits de départ doivent être raccordés à la barrette de terre du tableau BT : y remédier d'urgence. (L1 4.2.3.2)
	La section minimum du conducteur de protection et/ou PEN doit être soit égale à la section des conducteurs actifs si les conducteurs actifs ont une section inférieure ou
BT119	égale à 16 mm², soit de 16 mm² si les conducteurs actifs on tune section comprise entre 16 et 35 mm², soit égale à la moitié de la section des conducteurs actifs si les
BT122	conducteurs actifs ont une section supérieure à 35 mm². (L1 5.4.3.2.) Les conducteurs de protection PE doivent être convenablement protégés contre les contraintes mécaniques et les effets chimiques et électrochimique. (L1-5.4.3.4)
BT123	Il est interdit d'interrompre le circuit de protection lors de l'enlèvement d'une machine ou d'un appareil. (L1 5.4.3.6)
BT124	La continuité du conducteur PE doit absolument être garantie dans le temps : veuillez y remédier d'urgence. (L1 5.4.3.6)
BT125	Rupture de la continuité des conducteurs de protection : veuillez-y remédier d'urgence. (L1 5.4.3.6)
BT126	Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles principales : veuillez y remédier d'urgence. (L1 5.4.4.1)
BT127	Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles principales. (L1 5.4.4.1) La section minimale de liaisons équipotentielles principales est au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de 6 mm².
BT128	(L1-5.4.4.1)
BT129	Les liaisons équipotentielles principales n'ont pas été localisées. (L1 5.4.4.1)
BT130	Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles supplémentaires : veuillez y remédier d'urgence. (L1 5.4.4.2)
BT131	Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles supplémentaires. (L1 5.4.4.2) La section minimale de liaisons équipotentielles supplémentaires est au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de
BT132	4 mm² ou 2,5mm² sous protection mécanique. (L1 5.4.4.2)
BT133	Les liaisons équipotentielles supplémentaires n'ont pas été localisées. (L1 5.4.4.2)
BT134	Les tableaux et coffrets métalliques doivent être mis à la terre. (L1 5.4.4.2)
BT135	Chemins de câbles métalliques à relier à la terre. (L1 5.4.4.2)
BT138 BT139	Rupture de liaison de terre sur les prises de courant. (L1 5.3.5.2.b) Les prises de courant permettant d'alimenter des appareils de classe 1 doivent être munies d'une broche de terre. (L1 4.2.4.3a)
BT140	Une liaison équipotentielle supplémentaire relie localement toutes les masses du matériel électrique et tous les éléments conducteurs étrangers simultanément
	accessibles situés dans le lieu contenant une baignoire et/ou une douche. (L1 7.1.4.4)
BT141	Le DDR doit être placé en amont des canalisations de classe I (XFVB, EVAVB,). (L1 4.2.4.3a)
BT142	Toutes les masses protégées par le même DDR doivent être interconnectées avec la même prise de terre. (L1 4.2.4.3a) TABLEAUX
BT300	Les tableaux de repartition sont en matiere incombustible, non hygroscopique et offrent une resistance mecanique suffisante. (L1 5.3.5.1a)
2.000	Les tableaux de repartition et de manoeuvre sont installes de maniere a rendre aises leur manoeuvre, leur surveillance et leur entretien ainsique l'accès au materiel
BT301	electrique dans ces tableaux. Dans les installations domestiques, les tableaux de répartition et de manœuvre sont facilement accessibles sans moyens spéciaux.
BT302	(L1 5.3.5.1c)
BT303	Dans les installations domestiques, les tableaux de répartition et de manœuvre sont de classe I ou II, avec paroi arrière et porte. (L1 5.3.5.1a) Les tableaux de répartition et de manœuvre sont repérés de manière claire, bien visible et indélébile. (L1 3.1.3.3a)
BT304	La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. (L1 3.1.3.3a)
BT309	Tous les circuits en amont du disjoncteur-interrupteur général sont à repérer avec la mention "Toujours sous tension" (L1-3.1.3.1.).
BT310	Veuillez compléter le repérage des circuits. (L1 3.1.3.1)
BT311 BT312	Repérer les circuits de manière claire et durable. (L1 3.1.3.1) Repérage des circuits incorrects : à remettre à jour. (L1 3.1.3.1)
BT312	Teperage use situatis intorrects a feminate a jour. (£1.5.1.5.1.) Tableau BT à nettoyer et/ou à dépoussiérer. (£1.9.1.1.)
BT317	Obturer presse-étoupe d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1)
BT318	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1)
BT319	Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2)
BT320	La section des pontages doit correspondre au courant admissible Iz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à
BT322	40 A. (L1 5.3.5.1b)
BT323	Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les
B1020	uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c)
BT400	DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1)
BT401	Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1)
BT404	Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a)
BT405	Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.)
BT414	Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre 2.13</i> . S'il n'y a
BT415	aucun symbole enregistré dans le <i>tableau 2.23.</i> , tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, peut
	être utilisé sur les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique. (L1 3.1.2.1a)
BT416	Pour les schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle
BT417	de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L1 3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire. (L1 3.1.2.1a)
	Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place à été entamée avant le 1/10/1981 et figurant sur les schémas unifilaires est indiquée par un
BT418	cartouche a l'intérieur duquel il est mentionné « partie ancienne ». (L1 3.1.2.1a)
5=	Les schémas unifilaires reprennent au moins les canalisations électriques (type, section, nombre des conducteurs et le mode de pose), les dispositifs de protection (DDR
BT419	et disjoncteurs), les équipements (interrupteurs, boites de connexion, boites de dérivation, socles de prise de courant, points lumineux, les machines et appareils fixes et les sources (transformateur, panneau solaire, onduleur, batterie,). (L1 3.1.2.2a)
BT422	Veuillez nous fournir le ou les rapports de contrôle de conformité de l'installation électrique dont question au <i>chapitre 6.4.</i> (L1 9.1.2 - 3.)
	CONTACT DIRECT
BT501	Le degré de protection des enveloppes et des obstacles est au moins égal à IPXX-B en BT. (L1 4.2.2.3)
BT502	La protection contre les chocs électriques par contacts directs n'est pas assurée (Obturer les ouvertures dans le carta de protection). (L1 4.2.2.3)
BT600	CONTACT INDIRECT Les mesures passives contre les contacts indirects ne sont pas assurées, placer le DDR dans un coffret de classe II en amont du TD de classe I. (L1 4.2.4.3)
BT601	L'utilisation de machines et d'appareils électriques de classe 0 est interdite. (L1 4.2.4.3a)
BT602	Les masses du matériel électrique à basse tension de la classe I sont reliées au conducteur de protection. (L1 4.2.4.3a)
BT603	Des mesures adéquates sont prises pour que les bornes d'entrée du DDR soient inaccessibles. (L1 4.2.4.3b)
BT608 BT609	L'installation électrique doit être indépendante vis à vis des autres installations. (L1 3.3.1.) Afin d'effectuer un contrôle complet, tout matériel électrique doit rester aisément accessible. (L1 5.1.5.1.)
D1009	Afin d'effectuer un contrôle complet, tout matériel électrique doit rester aisément accessible. (L1 5.1.5.1) FACTEURS D'INFLUENCES EXTERNES, CIRCUITS DE SECURITE ET CRITIQUE
BT702	Le matériel installé ne correspond pas aux facteurs d'influences externes présents. (L1 9.1.6 & 5.1.4)
BT703	Le matériel électrique est disposé et installé de telle sorte que ne soit pas gênée la dissipation de la chaleur produite en service normal par ce matériel Electrique.
51703	(L1 5.1.1.2)
BT704	Le matériel électrique encastré dans des matériaux combustibles est pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé, ou auto extinguible ou complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou autoextinguibles. (L1 5.3.5.4c)
DTZOE	Le matériel électrique en montage apparent sur des matériaux combustibles est pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou autoextinguible ; où
BT705	complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou autoextinguibles. (L1 4.3.3.5a)
5====	PROTECTIONS
BT900	Un DDR, dont le courant de fonctionnement est au maximum 300 milliampères, est au moins placé à l'origine de l'installation électrique. (L1 4.2.4.3.b)

BT901 Bristoner interdit de placer un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de type A en amont d'un ou plusieurs matériels électriques susceptible d'être le siège courant asymétique engendrant des composantes confluers (suppriérue d'an Ma.D.C.), (1.6.3.5.3) BT902 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel places dans les installations domestiques sont au moins du type A; ceux qui sont placés en tête de l'installe décirique on tune intensité nominale au moins égale à 40 A. (1.5.3.5.3.3) BT903 Les DDR ne fonctionnent pas en présence d'un sourant de défaut. (1.1.5.3.5.3.3) Dans les installations électriques domestique les circuits desservant : les lieux contenant une balgnoire et/ou une douche, les lave-linges, les sèche-linges, les lave-linges in sistemant de courant des desservant : les lieux contenant une balgnoire et/ou une douche, les lave-linges, les lave-linges in sistemant des composities de des machines fixes ou à posite fixe dovent et les bornes de sont en des des machines fixes ou à posite fixe dovent être protégé par u DDR 3 often maximum. (1.4.2.4.5.1) BT905 Les dispositifs de protection à courant différentiel résituel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques (1.1.5.3.5.3.1) BT906 Les DDR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs : phases et neutre. (1.1.5.3.5.3.5) BT907 Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer. (1.1.4.4.1.5) BT911 Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer. (1.1.4.4.1.5) BT912 L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (1.1.4.4.5) BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles et portection sont surdimensionnés : à remplacer. (1.1.4.4.5.5) BT918 BT919 Dans les installations domestiques, seul les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs avoir des éléments de calibrage (1.1.4.4.5.5.3.5.3) BT919 BT919 BT920 L'indication de l'ampérage des fusible
Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés dans les installations domestiques sont au moins du type A; ceux qui sont placés en tête de l'installé electrique on ture intensité nominale au moins égale à 40 A. (1, 15.3.5.3k) B1904 Veuillez vérifier le raccordement correct des DR ne fonctionnent pas en présence d'un courant de défaut. (1, 15.3.5.3k) Dans les installations électriques domestique les circuits desservant : les lieux contenant une baignoire étou une douche, les lave-linges, les séche-linges, les séche-linges, les séche-linges des sociales de protection destines à l'alimentation des apparet éte des machines fixes ou à poste fixes doivent être protégé par u DDR 30mA maximum. (1,14.2.4.3b) En 30m
B1903 Les DR ne fonctionent pas en présence d'un ouvant de défaut. (L.1.5.3.5.3k) B1904 Les DR ne fonctionent pas en présence d'un courant de défaut. (L.1.5.3.5.3k) Dans les installations électriques domestique les circuits dessevant : les lieux contenant une baignoire et/ou une douche, les lave-linges, les lave-visiselles, les éclarages et les socies de prise de courant non destinés à l'alimentation des appareils et des machines fixes ou à poste fixe doivent être protégé par u DDR 30mA maximum. (L.1.4.2.4.3b) DR307 Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques. (L.1.5.3.5.3.h) B1907 Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques. (L.1.5.3.5.3.h) B1908 Les DDR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs : phases et neutre. (L.1.5.3.5.3c) B19101 Veuillez adapter intensité nominale maximale des disjoncteurs étou coupe-circuit fusibles à la section des canalisations. (L.1.4.4.1.5) B1911 Cricuits à depuilbre : les tsuites de side violence étou coupe-circuit s'utilisation des des disjoncteurs et voir (L.1.4.4.1.5) Dans les installations domestiques, seuls les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits de l'utilisation de l'ampliant des des disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits de l'utilisation de l'ampliant de l'utilisation des disjoncteurs à troches de l'utilisation de l'utilisation de l'utilisation de l'utilisation de l'utilisation de l'utilisation des designents des colons provisination de l'utilisation de l'
BT903 Les DDR ne fonctionnent pas en présence d'un courant de défaut. (L.1 5.3.5.3k) BT906 Veuillez vérifier le raccordement correct des DDR ou leur finotroinnement. En effet, le bouton test ne fait pas déclencher le DDR. (L.1 5.3.5.3k) Dans les instaliations électriques domestique les circuits desservant : les lieux contenant une baignoire et/ou une douche, les lave-linges, les seben-linges, les lave-vaisselles, les éclariages et les sociales de praise de courant non destinés à l'alimentation des appareils et des machines fixes ou à poste fixe doivent être protégé par u DDR 30mA maximum. (L.1 4.2.4.3.b) BT907 Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un DDR, notamment en pontant par une liaison les bornes d'entrée et les bornes de sortie du DDR. (L.1 5.3.5.3h) BT910 Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un DDR, notamment en pontant par une liaison les bornes d'entrée et les bornes de sortie du DDR. (L.1 5.3.5.3h) BT911 Les DIR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actés : phases et neutre. (L.1 5.3.5.3c) BT912 Les disjoncteurs élou fusibles de protection onst surdimensionnes : à remplacer. (L.1 4.4.1.5) BT913 Limite de la mémbre des fusibles effou disjoncteur rest pas visible (L.1 4.4.1.5) BT914 L'indication de l'amptique des fusibles es fou disjoncteur serve pas visible (L.1 4.4.1.5) BT915 L'indication de l'amptique des fusibles es fou pas visible (L.1 4.4.1.5) BT916 Ju a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou upetits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des cric (type D interfolt). De plus, is se bases et embasses des coupe-circuits à d'usibles ou petits disjoncteur à broches d'use patits disjoncteur sont admissible d'un protection des sont d'un pour la section la plus faible. (L.1 4.4.3.1) BT919 Fusibles shuttes à remplacer (L.1 4.4.3.1) BT919 Fusibles shuttes à remplacer (L.1 4.4.3.1) BT919 Fusibles shuttes à remplacer (L.1 4.4.3.1) BT919 L'indication d'entrée de l'indication d'entrée d
Dans les installations électriques domestique les circuits desservant. Les lieux contenant une baignoire et/ou une douche, les lave-linges, les sèche-linges, les lave-vaisselles, les éclariques et les socies de prise de courant non destinés à l'alimentation des apparells et des machines fixes ou à poste fixe doivent être protégé par u DDR 20mA maximum. (L.1.4.2.4.3.b) 8 17906 Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive son interdits dans les lieux domestiques. (L.1.5.3.5.3.h) 8 17908 Les DRS dévent assurer la couprure de tous les conducteurs et en teurre, (L.1.5.3.5.3.c) 8 17919 Les dispondeurs et l'es de couprure de tous les conducteurs et en teurre, (L.1.5.3.5.3.c) 8 17912 Les dispondeurs et l'es de subjete de protection sont surdimensionnes : à remplacer. (L.1.4.4.1.5) 8 17912 Les dispondeurs et l'es fusibles de protection sont surdimensionnes : à remplacer. (L.1.4.4.1.5) 8 17914 L'indication de l'ampérage des fusibles et due lispondeur l'est pas visible (L.1.4.4.1.5) 8 17914 L'indication de l'ampérage des fusibles et due lispondeur l'est pas visible (L.1.4.4.1.5) 8 17914 L'indication de l'ampérage des fusibles et protection des suriours des des des des des fusibles et deux dispondeurs pas visible (L.1.4.4.1.5) 8 17915 L'indication de l'ampérage des fusibles exide utilispondeurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L.1.5.3.5.3.a). 8 17919 L'indication de l'ampérage des fusibles exide utilispondeurs à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L.1.5.3.5.a.). 9 17914 L'indication de l'ampérage des fusibles exide utilispondeurs à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L.1.5.3.5.a.). 9 17915 Pusibles shuntés à remplacer. (L.1.4.4.3.f.) 9 17916 Pusibles à réparte à residence (L.1.4.4.5.f.) 9 17916 Pusibles des protection des surions des des des des des des des des des de
BT905 vaisselles, les éclariages et les socles de prise de courant non destinés à l'alimentation des appareils et des machines fixes ou à poste fixe doivent être protégé par u DR3 30mm aximum. (L1 4.2.4.3.b) BT907 Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques. (L1 5.3.5.3.h) BT908 Les DDR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs ; phases et neutre. (L1 5.3.5.3c) BT911 Veuillez adapter l'intensité nominale maximate des disjoncheurs efui ou-per-circuit fusibles a section des canalisations. (L1 4.4.1.5) BT912 Les disjoncteurs efuo fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer, (L1 4.4.1.5) BT913 Circuits à équilibrer : les rissibles obient être de la même intensité nominale. (L1 4.4.1.5) BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles doivent être de la même intensité nominale. (L1 4.4.1.5) BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles doivent lès coupe-circuits à l'utebles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits à l'utebles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L1 6.3.5.5.a). BT918 L'ute à chaire de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protégée en amont pour la section à puts faits de l'utebles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L1 6.3.5.5.a). BT919 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale de sout dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité n
DDR 30mA maximum. (L1 4.2.4.3.b) BT906 Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques. (L1 5.3.5.3.h) BT908 Les DDR dolvent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs ; phases et neutre. (L1 5.3.5.3c) BT911 Les DDR dolvent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs ; phases et neutre. (L1 5.3.5.3c) BT912 Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionners : a remplacer. (L1 4.4.1.5) BT913 Circuits à equilibrer : les tusibles dolvent fibre de la même intensit nominale. (L1 4.4.1.5) BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5) BT915 Dans les installations domestiques, seuis les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches deivent avoir des éléments de calibrage (L1 5.3.5.5.a). BT918 Il y a changement de section, prévoir une protection de suntinensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à l'intensité nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement décid. (L1 5.2.1.2) BT926 Le la ve-linge, le lave-vaisselle, le séche-linge, la cu
B 1906 Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques. (L1 5.3.5.3h) B 1908 Les DDR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs ; phases et neutre. (L1 5.3.5.3c) B 1911 Veullez adapter l'intensité nominale maximale des disponicteurs et/ou coupe-circuit fisatision les bornes de sortie du DDR. (L1 5.3.5.3c) B 1912 Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer, (L1 4.4.1.5) B 1913 Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (L1 4.4.1.5) B 1914 Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (L1 4.4.1.5) B 1914 Circuits à équilibrer : les fusibles du pretion de l'ampérage des fusibles et suite et de la même intensité nominale. (L1 4.4.1.5) B 1914 Circuits à fequilibrer : les fusibles du petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection de scrizo (type D interdit). De plus, les bases et embases des coupe-circuits à tusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des étéments de calibrage (L1 5.3.5.5.a). B 1918 I y a chargement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protéger en amont pour la section la plus faible. (L1 4.4.3.1) B 1919 Fusibles shuntés à remplacer. (L1 4.4.3.5) B 1919 Veulliez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en avai du DDR. (L1 5.3.5.3.a) B 1920 Veulliez adapter intensité nominale des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en avai du DDR (L1 5.3.5.5.a) B 1930 Veullez adapter intensité nominale des DDR ; soit à l'intensité nominale surintensités ou des disponiteurs de viculeur de l'un des des disponiteurs de viculeur de l'un de l'un de l'un de
B 1907 Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un DDR. notamment en pontant par une liaison les bornes d'entrée et les bornes de sortie du DDR. (L1 5.3.5.3) B 1919 Les DBR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs adifs ; phases et neutre (1.5.3.5.4) B 1911 Les disjoncteurs étou fixibles de protection sont surdimensionnés ; à cemplacer, (L1 4.4.1.5) B 1913 Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (L1 4.4.1.5) B 1914 Les disjoncteurs étour fixibles de protection sont surdimensionnés ; à cemplacer, (L1 4.4.1.5) B 1914 Lindication de fampérage de St públice sérou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5) B 1914 L'indication de l'ampérage de St públice sérou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5) B 1914 Dans les installations d'inestiques, seuis les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L1 5.3.5.5.a). B 1918 Il y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bein protéger anne pour la section la plus faible. (L1 4.4.3.1) B 1920 Veulliez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en avai du DDR. (L1 5.3.5.3.a) B 1920 L'es disponcteurs de protection des poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement déc (L1 5.2.1.2) Le la valenge, le lave-vaisselle, le séche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique est le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) Les disponcteurs de première ligne en avai du dispositif de protection contre les surintensités ou que ses un des distribution, à l'exception des disjoncteurs de réseau de distribution (active protection contre les surintensités on un marquage conforme pour la classe de l'intensitation d'érergie 3. (1.5.3.5.5.e) B 1930 Ve
B B7908 Les DDR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs : phases et neutre. (£.1.5.3.5.3c) B7911 Veuillez adapter l'intensité nominale maximale des disjoncteurs et/ou coupe-circuit fusibles à la section des canalisations. (£.1.4.4.1.5) B7912 Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer. (£.1.4.4.1.5) B7913 Circuits à équilitrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (£.1.4.4.1.5) B7914 L'indication de l'ampérage des fusibles de lou disjoncteur r'est pas visible (£.1.4.4.1.5) B7917 Dans les installations domestiques, seuls les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (£.1.5.3.5.s.) B7918 Il y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protéger en amont pour la section la plus faible. (£.1.4.4.3.1) B7920 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR; soit à la somme intensités nominales des circuits situées en aval du DDR. (£.1.5.3.5.3.a) B7920 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR; soit à la somme intensités nominales des circuits situées en aval du DDR. (£.1.5.3.5.3.a) B7920 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dété. (£.1.5.2.1.2) Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteur se disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disponcteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'energie 3. (£.1.5.3.5.5.e) B7930 Veuillez adapter la section de conducteurs sible quartier de
BT911 Veuillez adapter l'intensité nominale maximale des disjoncteurs et/ou coupe-circuit fusibles à la section des canalisations. (L1 4.4.1.5) BT913 Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer, (L1 4.4.1.5) BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5) BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5) BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques, seus les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des étéments de calibrage (L1 5.3.5.5.a). BT918 Il y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protéger en ament pour la section la plus faible. (L1 4.4.3.1) BT919 Fusibles shuntés à remplacer. (L1 4.4.3.) BT920 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en avait du DDR. (L1 5.3.5.3.a) BT927 Chaque apparell ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement déc (L1 5.2.1.2) Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs de première ligne en avait du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs de première ligne en avait du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs de première l'appet de distribution assure la protectuers afin de garantir le courant admissible dans la première canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs
BT912 Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer, (L1 4.4.1.5) BT913 Cricuits à équilibrer : les fusibles dovent être de la même intensité nominale, (L1 4.4.1.5) BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5) BT917 Dans les installations domestiques, seuils les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits (type Dinterti); De luis les bases et embases des coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L1 5.3.5.5.a). BT918 II y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protéger en amont pour la section la plus faible. (L1 4.4.3.1) BT919 Fusibles shuntés à remplacer. (L1 4.4.3.) BT920 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en aval du DDR. (L1 5.3.5.3.3) BT927 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dété (L1 5.2.1.2) BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le séche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exdissionnelle de soute de distribution à l'exception des disjoncteurs de broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'ênergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs alfin de garantir le courant admissible de protection conforte les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution à l'exception des disjoncteurs de broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'ênergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs sait de garantir le courant admissible dans cette canalisation electrique sit
BT913 Circuits à équilibrer: les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (L1 4.4.1.5) BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5) BT917 Dans les installations domestiques, seuls les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuity (type D intendit). De plus, les bases et embases des coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L1 5.3.5.5.a). BT918 Il y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien proteçue na mont pour la section la plus faite. (L1 4.4.3.1) BT920 Veuillez dapter l'intensité nominale des DDR: soit à l'intensité nominale du sispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en aval du DDR. (L1 5.3.5.3.a) BT927 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement déc (L1 5.2.1.2) BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) Le dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de couprure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez dapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible de canalisation electrique situé en aval du coffre (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution assure la protection contre les surintensités du permère canalisation électrique restent inchangées sur toul te trajet. (L1 5.3.5.5.i) BT931 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de couprure noin de destinati
BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (1.1 4.4.1.5). BT917 Dans les installations domestiques, seuis les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches divent avoir des éléments de calibrage (L.1 5.3.5.5.a). BT918 Il ya changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protèger en amont pour la section la plus faible. (L.1 4.4.3.1) BT919 Fusibles shuntés à remplacer. (L.1 4.4.3.) BT920 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR; coit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR; coit à l'intensité sominales des circuits situés en avail du DDR. (L.1 5.3.5.3.a) BT927 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L.1 5.2.1.2) BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L.1 5.2.1.2) Les dispositifs de protection contre les surintensités out un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs à broches, sont pourvois d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'écele du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvois d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'etie, et al. (L.1 5.3.5.5.e) Dans les installations domestiques et non-domestiques racordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique situé en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au p
BT917 Dans les installations domestiques, seuls les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L1 5.3.5.5.a). BT918 Il y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protéger en amont pour la section la plus faible. (L1 4.4.3.1) BT919 Fusibles shuntés à remplacer. (L1 4.4.3.) BT920 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en aval du DDR. (L1 5.3.5.3.a) BT920 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement déc (L1 5.2.1.2) BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) EBT929 Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs et les dispositifs de protection contre les surintensités ou gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j) BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une val
(type D interdit). De plus, ies bases et emasses des coupe-arrouts a fusiones ou petits disjoncteurs a proches doctored avoir des eiements de calibrage (L1 5.3.5.3.a). BT919 Fusibles shuntés à remplacer. (L1 4.4.3.) BT920 Veuilliez adapter l'intensité nominale des DDR: soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en aval du DDR. (L1 5.3.5.3.a) BT927 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement déc (L1 5.2.1.2) BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) BT929 Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncter les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, a l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation electrique situé en aval du coffret (avec ou sans distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation electrique situé en aval du coffret (avec ou sans distribution assure la protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de protection à courant différentiel
BT919 Fusibles shuntés à remplacer. (L1 4.4.3.) BT920 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en aval du DDR. (L1 5.3.5.3.a) BT927 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement déc (L1 5.2.1.2) Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement décide. (L1 5.2.1.2) Les dispositifs de protection contre les surintensités ou que suite des disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs de proches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution assure la protection contre les surintensicer circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique située en aval du contre le surintensités de coupure ont une résistance à une valeur <i>P.t</i> d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur <i>P.t</i> d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les co
BT920 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR ; soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme intensités nominales des circuits situés en avai du DDR. (L1 5.3.5.5.a) BT927 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement déc (L1 5.2.1.2) BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs de signonteurs de première ligne en avail du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'energie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans des les dispositifs de protection à courant différentier canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans des circuits et les protections à courant différentier canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans des circuits et les dispositifs de protection à courant différentier canalisation électrique située en aval du composition et la section de cette canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans des courant
BT927 Intensités nominales des circuits situés en aval du DDR. (L1 5.3.5.3.a) BT928 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement déc (L1 5.2.1.2) BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédid. (L1 5.2.1.2) Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédid. (L1 5.2.1.2) Le dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteur de sidjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques reaccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet (L1 5.3.5.5.j) BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur f².t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant différentiel-résid
BT927 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement déc (L1 5.2.1.2) BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) BT929 Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteur les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j) BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur P.t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d 3000 A; La présence d'un marquage «3000 A, 2.5 a présence d'un marquage «3000 A
BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs de idisjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.i) BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur P.t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d'annum 2000 A; La présence d'un marquage «3000 A, 2.2,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés efparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs solés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3) BT1005 Les conducteurs solés et les câbles installés en faisceaux ou e
BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs des disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au preire point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j) BT932 BT933 BT933 Il est autorisé de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur <i>P.t.</i> d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d'appart de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2
exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteur des disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j) Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur /P.t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d 3000 A; La présence d'un marquage «3000 A, 22.5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BT933 Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs électrique des diverses de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de min
BT929 Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteur de les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (1.1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j) BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur /².t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d'a000 A; La présence d'un marquage «3000 A, 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BT933 Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1005 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires
BT939 les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L.1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j) BF932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur /².t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d 3000 A; La présence d'un marquage «3000 A; 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BF933 Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BF1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BF1001 Les conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BF1003 Les conducteurs belus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BF1005 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BF1007 Raccords sucres à remplacer p
brochés, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e) BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j.) BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur P.t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d'3000 A; La présence d'un marquage «3000 A, 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BT933 Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1005 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT931 Dans les installations domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j) BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur l².t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d 3000 A; La présence d'un marquage «3000 A, 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BT933 Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Les conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j.) BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur l².t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d 3000 A; La présence d'un marquage «3000 A, 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BT933 Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j.) BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur l².t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d' 3000 A; La présence d'un marquage «3000 A, 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BT933 Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j) BT932 BT932 BT932 BT933 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur l².t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d' 3000 A; La présence d'un marquage «3000 A, 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BT933 Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT932 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur P.t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant d' 3000 A ; La présence d'un marquage «3000 A, 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) BT933 Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.2) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT933 II est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b) CANALISATIONS BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socies de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm²: y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3) BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm²: y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.2) BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2) BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
Les canalisations électriques ne cent pas placées parallèlement au dessaus des canalisations pouvent denner liquiè des canadossations (telles que canalisations d'acceptantes).
BT1011 Les conducteurs et câbles se trouvant dans les vides de construction ont au moins la classe Cca ou au moins la caractéristique F2 et le conduit doit être de type non-
propagateur de flamme. (L1 5.2.9.9.)
BT1012 II est interdit de placer des conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale(fils) noyés dans les parois (sol, plafond, mur). (L1 5.2.9.10a)
ISOLEMENT
ISOLEMENT
ISOLEMENT
SOLEMENT
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION INSTAL
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques d'increasing et l'installations électriques d'installations électriques d'i
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du so (L1 5.2.1.5)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1205 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du se (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1205 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sc (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1205 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du se (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sc (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du so (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1205 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du so (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1205 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sor (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) BT1214 Présoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles mon utilisées. (L1 5.2.6.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1205 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sc (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1203 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du se (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boîtes, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) BT1217 Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) BT1218 Les socles de prise de courant et/ou les interrupteurs qui sont encastrés dans des parois (sol, plafond, mur), sont en logés dans des boîtes qui sont métalliques ou en matière isolante. (L1 5.3.5.2 a 6 5.3.5.4c
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1)
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1201 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1203 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sc (L1 5.2.1.5) BT1209 Soler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) BT1217 Equipement à réfixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Les socles de prise de courant et/ou les interrupteurs qui sont encastrés dans des parois (sol, plafond, mur), sont en logés dans des boîtes qui sont métalliques ou en matère isolante. (L1 5.3.5.2 a et
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.5.2.1.5) BT1203 L'installation électriques doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.5.2.1.5) BT1205 L'installations électriques de ron électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du se (L1 5.2.1.5) BT1209 Solape à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1219 Fixer correctement les câbles volants à l'aldé d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aldé d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.3.5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) BT1218 Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2.8.5.3.5.4) Les socles de prise d
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1201 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1205 Lisoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Cáblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) BT1217 Equipement à réfermer/refixer. (L1 1.4.2.1) Les socles de prise de courant et/ou les interrupteurs qui sont encastrés dans des parois (sol, plafond, mur), sont en logés dans des boîtes qui sont métalliques ou entaire isolante. (L1 5.3.5.2 a e t.5.3.5.4) BT1220 Les socles de prise de courant doites uniquement de contacts de terre latéraux sont autorisées unique
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1205 BT1206 Brit 1205 Brit 205 Brit 2
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1201 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1205 Lisoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Cáblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) BT1217 Equipement à réfermer/refixer. (L1 1.4.2.1) Les socles de prise de courant et/ou les interrupteurs qui sont encastrés dans des parois (sol, plafond, mur), sont en logés dans des boîtes qui sont métalliques ou entaire isolante. (L1 5.3.5.2 a e t.5.3.5.4) BT1220 Les socles de prise de courant doites uniquement de contacts de terre latéraux sont autorisées unique
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1205 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du se (L1 5.2.1.5) BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1207 Cablage à replacer correctement dans les qouloites. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) BT1217 Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Les socles de prise de courant doites uniquement de contacts de terre latéraux sont autorisées uniquement dans les locaux du service électrique et interdites dans les installations domestique. (L1 5.3.5.2 as 5.3.5.4) Les prises de c
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0.5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Ites mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1201 Ilest interdit : de supprimer, d'altèrer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisées avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) BT1205 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du se (L1 5.2.1.5) BT1205 BT1206 Soler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1210 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) BT121 Prèse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boliels, (L1 5.2.6.1) BT1217 Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) BT1218 Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) BT1219 Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) BT1221 Les socles de prise de courant et/ou les interrupteurs qui sont encastrés dans des parois (sol, plafond, mur), sont en logés dans des boîtes qui sont métalliques ou en matière isolante. (L1 5.3.5.2 a 6.3.5.4c) B
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0.5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1)
BT1101 Valeur du niveaur d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L.1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dés qu'un contrôle est possible. (L.1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L.1 6.4.5.1) BT1201 Il est interdit : de suppriment, d'alitérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L.1 9.5.) BT1201 I lest interdit : de suppriment, d'alitérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L.1 9.5.) BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L.1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques où non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L.1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du se (L.1 5.2.1.5) BT1205 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L.1 1.4.2.1) BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L.1 5.2.9.6) BT1211 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L.1 5.2.6.1) BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L.1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L.1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L.1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boties, botiers, amatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L.1 5.2.6.1) BT1216 Les socies de prise de courant étue les interrupteurs qui sont encastrés dans des parois (sol, plafond, mur), sont en logés dans des boîtes qui sont métalliques ou en matière isolante. (L.1 5.3.5.2 a le 5.3.5.4c) BT1221 Les socies de prise de courant deviou les interrupteurs
BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) BT1201 I lest interdit : de supprimer, d'altèrer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) BT1202 Les installations électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canadisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du se (L1 5.2.1.5) BT1208 Isolero un enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1209 Isolero un enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) BT1211 Fixer correctement les cables volants à la idue d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1211 Fixer correctement les cables volants à la idue d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) BT1212 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1213 Presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) BT1215 Obstruer les entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boiles, boilers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) BT1216 Réaliser les connexions dans des boiles, boilers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) BT1216 Les socles de prise de courant elvo les interrupteurs qui so
BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1)
BT1101 Saloure univeau d'isolement insuffisante (inférieure à 0.5 MC) – y remédier. (L.1 6.4.5.1)
BT1101 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L.1 6.4.5.1)
BT1101 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MC) – y remédier. (L.1 6.4.5.1) BT1101 Isolement général de l'installation eléctrique non mesure : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L.1 6.4.5.1) BT102 Les mesures d'isolement not été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L.1 6.4.5.1) BT102 Il set interité. de supprimer, d'altèrer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L.1 9.5.) BT1021 L'Installation électrique doit être réalisée evec du matériel électrique sûr. (L.1 1.4.2.1) BT1025 Les installations électriques doit être réalisée evec du matériel électrique sûr. (L.1 1.4.2.1) BT1025 Les installations électriques doit être réalisée evec du matériel électrique sûr. (L.1 1.4.2.1) BT1026 Il soler ou entever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L.1 1.4.2.1) BT1026 Il soler ou entever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L.1 1.4.2.1) BT1027 Câblage à replacer correctement dans les gouloites. (L.1 5.2.6.1) BT1021 Ever entever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L.1 1.4.2.1) BT1021 Ever entever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L.1 5.2.9.5) BT1021 Fixer correctement les câbles volants à l'afdé d'attaches compatibles avec le câble. (L.1 5.2.9.5) BT1021 Fixer correctement les câbles volants à l'afdé d'attaches compatibles avec le câble. (L.1 5.2.9.5) BT1021 Presse-étoupe, entrées de câbles manutians : à placer. (L.1 5.2.6.1) BT1021 Presse-étoupe daiplé à la section du câble. (L.1 5.2.6.1) BT1021 Presse-étoupe daiplé à la section du câble. (L.1 5.2.6.1) BT1021 Presse-étoupe daiplé à la section du câble. (L.1 5.3.2.8.2.6.1) BT1021 Cobsture les entrées de câbles mon utilisées. (L.1 5.3.2.8.2.6.1) BT1021 Equipement à référer dans son blochet. (L.1 5.3.5.2.8.5.4.4) BT1021 Les socies de prise de courant et/ou les interrupteurs qui sont encastrés dans des parois (sol, plafond, mur), sont en logés dans des boîtes qui s
BT1101 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L.1 6.4.5.1)
BT1010 Les canalisations électriques ne sont pas placées parallèlement au-dessous des canalisations pouvant donner lieu à des condensations (telles que canalisations d'ea
RT1010 Les canalisations électriques ne sont pas placées parallèlement au-dessous des canalisations pouvant donner lieu à des condensations (telles que canalisations d'ea
Les condications électriques ne cent pas placées parallèlement au desseus des capalications pouvent despar liquiè des condensations (telles que capalications d'acceptance).
Les condigations électriques ne cent pas placées parallèlement au desseus des condigations pouvent denner liquiè des condensations (telles que condigations d'estate de la condensation (telles que condigations d'estate de la condensation (telles que condigations de la condensation (telles que condigation (telles q
Les canalisations électriques ne cent pas placées parallèlement au dessaus des canalisations pouvent denner liquiè des canadossations (telles que canalisations d'acceptantes).
L BT1009 LII est interdit de fixer directement une canalisation électrique sur une canalisation d'eau, de gaz, d'air comprimé (L1 5.2.8.)
BT1009 II est interdit de fixer directement une canalisation électrique sur une canalisation d'eau, de gaz, d'air comprimé (L15.2.8.)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e) BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1007 Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3) BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
r de louge en estimiendi de ilxer directement une canalisation electrique sur une canalisation d'eau, de daz, d'air comprime (L'15,2,8,)
L. Les canalisations électriques ne sont nes placées parallèlement au dessous des canalisations pouvent depos lieu à des condensations (tolles que canalisations d'es
Vapeur ou de gaz). (L1 5.2.8.)

	GENERALITE
BT1300	Les installations ci-après, n'ont pas fait l'objet de ce contrôle (
BT1301	Le test de fonctionnement du relais de découplage a été réalisé.
BT1302	Le bien était meublé/habité lors de notre passage
BT1303	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre BT doit être de max 30 Ohms ou inférieur à 100 Ohms avec des mesures complémentaires. (L1-4.2.4.3.b.) Néanmoins, une tolérance de 10% dû aux conditions atmosphériques et aux appareils de mesure est prise en compte lors du contrôle. Nous vous conseillons d'améliorer la valeur mesurée afin de garantir une résistance de dispersion de la prise de terre BT inférieure ou égale à 30 Ohms en toutes circonstances.
BT1304	Les points lumineux étaient raccordé à l'aide de douilles, qui satisfont aux prescriptions des normes y relatives homologuées par le Roi ou enregistrées par le NBN ou qui répondent à des dispositions assurant un niveau de sécurité équivalent à celui défini dans ces normes, dans l'attente des appareils d'éclairages définitif afin de réaliser le contrôle de conformité avant mise en usage. (L1 4.2.4.3.a)
	DEROGATION
BT1501	Le point de la disposition dérogatoire

LIVRE 1 Partie 9. Prescriptions générales à observer par les personnes

Section 9.1.2. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques
Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique détient le dossier de l'installation électrique établi en deux exemplaires. Le dossier de l'installation électrique domestique comporte:

- 1. le ou les schémas unifilaires de l'installation électrique;
- le ou les plans de position de l'installation électrique;
- le ou les rapports de contrôle de conformité de l'installation électrique dont question au chapitre 6.4.;
 éventuellement, le ou les rapports de visite de contrôle de l'installation électrique dont question au chapitre 6.5.;
- 5. éventuellement, les documents établissant que le matériel électrique offre les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils et canalisations électriques; 6. éventuellement les mêmes documents que repris sous les *points* 1., 2., 3. et 5., si une modification importante ou une extension importante a été faite à l'installation électrique;
- 7. éventuellement, la ou les descriptions succinctes de toute modification ou extension, qui ne peut être qualifiée d'importante, qui auraient été apportées à l'installation électrique.

En ce qui concerne les installations photovoltaïques domestiques à basse tension visées au chapitre 7.112., le dossier de l'installation électrique comporte aussi:

- 1. les notices d'utilisation de l'installation (fonctionnement et maintenance);
- 2. les consignes de sécurité relatives à l'intervention sur l'installation et son utilisation; 3. les références et les caractéristiques techniques du matériel installé (marque, modèle, puissance,...)

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu:

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées;
 de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique;

- 4. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
 5. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé a la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, a la présence d'installations électriques.

Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle

Sous-section 9.1.3.1. Contrôle de conformité

Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas vise à la sous-section 6.4.7.3. 4eme alinéa dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Sous-section 9.1.3.2. Visite de contrôle

Les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. En outre pour les installations domestiques :

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle;
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Section 9.1.4. Installations en infraction lors de la visite de contrôle d'une ancienne installation domestique

Les prescriptions de la sous-section 9.1.3.2. sont d'application lorsque les infractions sont constatées lors des visites de contrôle effectuées en vertu des sections 8.4.1. et 8.4.3. et lors de la nouvelle visite de contrôle effectuée en vertu la section 8.4.2.

Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines
Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, à même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci. Il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la réception de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble.

Section 6.4.7. Cas spécifiques de contrôle de conformité avant mise en usage

Sous-section 6.4.7.3. Modification ou extension

Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Toute modification ou extension avant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques modifiées



NOTE D'INFORMATION

L1 Section 8.4.2. du Règlement général sur les installations électriques Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé ;

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
 - Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
 - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme)

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné:
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120

33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

